

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1472

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 15

Après les mots :

« s'applique »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 16 :

« à l'impôt sur la fortune dû à compter de l'année 2012 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.